CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

FINANCES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Le Budget Primitif 2023 est soumis au Conseil Municipal pour approbation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants.

Il est rappelé que le budget Parcs de Stationnement est voté **par nature**.

Le 21 novembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2023.

L'équilibre du Budget Parcs de Stationnement H.T s'établit ainsi :

	Dépenses en euros	**Recettes en euros**
Section de fonctionnement	1 390 428	1 390 428
Section d'investissement	766 410	766 410

Le Budget Parcs de Stationnement est voté **par chapitre** en fonctionnement comme en investissement.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal vote, par 32 voix pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE), le Budget Annexe Parcs de Stationnement présenté.

Fin du document